

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 31 août 2017.

PRESENTS : M. J.HOUSSA Bourgmestre-Président;
Mme S. DELETTRE, MM B. JURION, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins;
MM A.GOFFIN, Ch. GARDIER, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET,;
Mme Fr.GUYOT, M. F. GAZZARD, W.M. KUO, Mme M.STASSE ; M.N.TEFNIN, Mme
J.DETHIER, MM L. JANSSEN et Y.LIBERT Conseillers
M.F.TASQUIN, Directeur général.

ABSENTS ET EXCUSES : M. B.DEVAUX

Le Conseil communal est réuni ce jeudi 31 août 2017 sur convocation du Collège communal datée du 23 août 2017.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h05.

SEANCE PUBLIQUE

1. Désignation d'un échevin ad interim.
2. Installation d'un échevin ad interim. Vérification des pouvoirs et prestation de serment.
3. Coupes ordinaires de bois marchands pour l'exercice budgétaire 2017.
4. Coupes ordinaires de bois de chauffage pour l'exercice budgétaire 2017.
5. Association de projet « Parc naturel des Sources ». Exercice 2016. Approbation des comptes annuels et du rapport d'activités. Prise d'acte du rapport du réviseur. Décharge à donner au Comité de gestion et au réviseur.
6. Egouttage et rénovation du chemin Henrotte. Protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la S.P.G.E. Convention entre la S.P.G.E. et la Ville de Spa.
7. Marché de fournitures. Centrale de marchés relative à la fourniture de matériel de sécurité routière. Décision à prendre.
8. Marché de fournitures. Centrale de marchés relative à la fourniture de radars préventifs. Décision à prendre.
9. Marché de travaux. Champs des Sports. Aménagement d'un terrain en matière synthétique et renouvellement de l'éclairage. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
10. Marché de travaux. Sport de rue. Aménagement du terrain, aménagement des installations, démolition du réservoir. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
11. Marché de travaux. Peintures intérieures de l'église de Spa. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
12. Marché de fournitures. Fourniture et placement de deux équipements de stationnement pour vélo avec auvent pour les sites suivants : piscine communale et tennis. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
13. Marché de services. Entreposage, réparation, pose et dépose d'illuminations au centre-ville de Spa pour les fêtes de fin d'année. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
14. Marché de services. Audit juridique, fiscal et financier de l'établissement thermal. Approbation des conditions, du mode de passation et financement. Convention de coopération à conclure avec Aqualis.
15. Travaux d'égouttage (avenue Dr Pierre Gaspar et boulevard Lühr, Préfayhai et route du Tonnelet, Winamplanche). Approbation des décomptes finaux. Souscription de parts au capital de l'AIDE.
16. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017. Approbation.
17. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2017. Approbation.
18. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juillet 2017. Approbation.
19. Communications.

HUIS CLOS

20. Personnel administratif. Entrée en vigueur du CoDT. Désignation des fonctionnaires et agents techniques pouvant rechercher et constater les infractions urbanistiques.
21. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
22. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratifications de décisions du Collège communal.

----- o -----

SÉANCE PUBLIQUE

01.- Désignation d'un échevin ad interim.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'échevin empêché;

Vu la circulaire du 28 octobre 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux relative à l'échevin empêché;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 adoptant un pacte de majorité, dans lequel M. Charles GARDIER était désigné comme 2^e échevin;

Vu le courrier du Parlement de Wallonie du 28 juillet 2017, informant la Ville que M. Charles GARDIER, membre du Parlement de Wallonie, s'est déclaré empêché dans son mandat d'échevin de la Ville de Spa en date du 27 juillet 2017;

Attendu que le Collège communal propose au Conseil communal de remplacer M. GARDIER par un autre échevin pendant la durée de son empêchement, échevin à choisir parmi les conseillers communaux du groupe politique de M. GARDIER (MR), en l'occurrence M. Bernard JURION;

Attendu que cet échevin ad interim occupera le rang de l'échevin empêché, à savoir le 2^e rang;
Procédant à bulletins secrets;

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 6 abstention(s);

D É C I D E

de désigner M. Bernard JURION (MR) comme échevin ad interim, en remplacement de M. Charles GARDIER, empêché, jusqu'au terme de l'empêchement de celui-ci; l'intéressé occupera le même rang qu'occupait M. GARDIER et sera donc deuxième échevin.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

02.- Installation d'un échevin ad interim. Vérification des pouvoirs et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 3 décembre 2012 adoptant un pacte de majorité, dans lequel M. Charles GARDIER était désigné comme 2^e échevin;

Vu le courrier du Parlement de Wallonie du 28 juillet 2017, informant la Ville que M. Charles GARDIER, membre du Parlement de Wallonie, s'est déclaré empêché dans son mandat d'échevin de la Ville de Spa en date du 27 juillet 2017;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 31 août 2017, décidant de remplacer M. Charles GARDIER par M. Bernard JURION en qualité de 2^e échevin pendant la durée de son empêchement;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du président du Conseil communal;

Considérant que l'Échevin désigné ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin;

D É C I D E

Les pouvoirs de l'Échevin Bernard JURION sont validés.

Le Bourgmestre Joseph HOUSSA invite alors l'Échevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*»

M. Bernard JURION prête serment et est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

03 - Coupes ordinaires de bois marchands pour l'exercice budgétaire 2017.

M. Brouet est satisfait que l'article 7 du cahier des charges reprenne des précautions pour préserver les promenades en tout temps. Par ailleurs, n'est-il pas possible de suspendre certains abattages pendant la période de fréquentation des promeneurs?

M. Houssa précise que ces précautions figurent dans le cahier des charges depuis plusieurs années. Il est difficile de suspendre les abattages vu que les scieries ont besoin de bois toute l'année. Il relève que les coupes sont plus faibles que les autres années mais dès l'an prochain, les coupes devraient être bien plus élevées grâce aux bois de Mambaye.

M. Brouet se demande, si ces clauses existent depuis tant de temps, pourquoi elles ne sont alors pas respectées.

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 instaurant un nouveau Code forestier, et plus particulièrement ses articles 72 à 79 portant sur les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne arrêté par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 2009, modifié le 07 juillet 2016 ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 24 juin 2014 du Conseil communal relative à l'adoption de la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne 2013-2018 ;

Vu les états de martelage et les propositions de lotissement pour la vente des bois communaux, dressés en date du 28 juillet 2016, par l'Ir Nicolas DENUIT, Chef du Cantonement de Spa, division Nature et Forêts, SPW DG03 ;

Considérant que le crédit permettant cette recette est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 640/161-12

À l'unanimité,

D É C I D E

Article 1.

La destination suivante est donnée aux coupes de bois pour l'exercice 2017:

- Lot 1 lieux-dits ORLEANS – cpe 11, NEUBOIS – cpe 11, SAUVENIERE – cpe 11
Compartiments/parcelles, 21/1, 22/1, 22/2, 28/1
519 bois, grumes 612 m³
- Lot 2 lieux-dits THIER DES TASNIERES – cpe 5, POUHON PIA – cpe 5
Compartiments/parcelles, 14/4, 15/2, 15/3, 15/6
355 bois, grumes 141 m³
- Lot 3 lieu-dit HERMITRY – cpe 11
Compartiments/parcelles, 33/1, 34/1, 34/2, 34/4, 35/1, 35/2
790 bois, grumes 286 m³
- Lot 4 lieu-dit HERMITRY – cpe 11
Compartiments/parcelles, 35/3
70 bois, grumes 56 m³

seront vendus sur pied par adjudication publique en totalité au profit de la caisse communale.

Article 2.

La vente a lieu en date du **mercredi 25 octobre 2017 à 9h30 à la salle communale de La Reid, route du Maquisard à 4910 LA REID** conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, modifié le 07 juillet 2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du Code forestier du 15 juillet 2008, complété par les clauses particulières suivantes

- « CLAUSES PARTICULIÈRES PRINCIPALES

Article 1 Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions cachetées.

Les lots retirés ou invendus seront sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'administration communale de Spa, le jeudi 16 novembre à 9h00

Article 2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de Spa, auquel elles devront parvenir au plus tard le mardi 24 octobre à midi, ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, conformément à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot dans le cas où le groupement est interdit)

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention « Vente du mercredi 25 octobre- soumissions».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cf. art 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement, sauf groupement de lots sur un même parterre de la coupe ou exception prévue à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise en début de séance.

Article 3 : Bois chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 4 : délais d'exploitation des chablis

4.1 Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

Abattage dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter sauf indications contraire dans les clauses particulières du lot, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

4.2 Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

Abattage dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 5 Conditions d'exploitation, clauses complémentaires globales

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle joint en annexe

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C 150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, il pourra y avoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 1^{er} avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval y sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'art. 28§4 de la loi sur la Conservation de la Nature.

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction motivée préalable de l'Agent des forêts responsable du triage concerné.

En peuplement résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de quitter les cloisonnements présents pour réaliser l'exploitation. Les branches devront être disposées sur ces cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrues et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions pour les lots suivants sont d'application :

POUR TOUS LES PROPRIÉTAIRES

5.1. Délais d'exploitation :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2019 sauf indications contraires reprises dans les commentaires inscrits sous les lots.

5.2. Pour tous les lots

Précautions à prendre :

- **Rappel du cahier des charges – art.3** : par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges et déclare y adhérer sans restriction aucune.
- Les adjudicataires qui souhaitent exploiter leur lot les week-ends et jours fériés sont tenus d'en avvertir le titulaire du triage ou à défaut le chef de cantonnement la veille au plus tard.
- **Rappel de l'article 38§2 et §3** : Évacuation des branches et ramilles en dehors des chemins, sentiers, promenades, ruisseaux, fossés et rigoles au fur et à mesure de l'exploitation (c'est-à-dire immédiatement) et rejetées à minimum 4m de ceux-ci Les traverses seront disposées sur les fossés avant tout dépôt de bois.

5.3. Lots 1 à 4 :

Lots situés dans le périmètre des sources de Spa et/ou à proximité d'un captage.

Prière de se conformer à l'annexe : « Travaux en zone de prévention et de surveillance »

Précautions à prendre :

- Interdiction de circuler au moyen d'engins mécaniques dans un rayon de 35 mètres autour des captages
- Interdiction d'utiliser des pesticides (insecticides ou fongicides)
- Interdiction de dépôts non surveillés d'hydrocarbures
- Interdiction d'exploiter les dimanches et jours fériés
- Utilisation obligatoire d'huiles de chaînes biodégradables
- En cas de fuite ou pertes d'hydrocarbures, les travaux seront stoppés immédiatement. Le Service forestier (titulaire du triage, à défaut le chef de cantonnement) sera informé dans les minutes qui suivent.

5.4. Lots 3 et 4 :

Pas de passage de machines sur le coupe-feu des conduites d'eau.

Article 6 Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse :

L'accès à la forêt est interdit le jour des battues annoncées conformément au code forestier.

Article 7 Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 Certification PEFC

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9 Visite des lots

La visite des lots marchands peut avoir lieu **sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance** en un endroit convenu avec le forestier concerné à l'exception des mardis et jeudis, des week-ends et jours fériés.

Article 10 dispositions finales

En participant à la vente, l'enchérisseur/le soumissionnaire déclare avoir une parfaite connaissance des lots et reconnaît, par le seul fait de la remise d'une offre, avoir pris connaissance des clauses générales et particulières qui régissent la vente publique et déclare y adhérer sans restriction.

L'enchérisseur/le soumissionnaire est tenu par son offre la mieux-disante. Toutes les contestations qui peuvent s'élever, pendant les opérations de l'adjudication, sur la validité des enchères/des soumissions, sur la solvabilité des enchérisseurs ou des cautions sont tranchées immédiatement par le président de séance.

04.- Coupes ordinaires de bois de chauffage pour l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2008 instaurant un nouveau Code forestier, et plus particulièrement ses articles 72 à 79 portant sur les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne arrêté par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 2009, modifié le 07 juillet 2016 ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 24 juin 2014 du Conseil communal relative à l'adoption de la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne 2013-2018 ;

Vu les états de martelage et les propositions de lotissement pour la vente des bois communaux, dressés en date du 28 juillet 2016, par Monsieur Ir Nicolas DENUIT, Chef du Cantonement de Spa, division Nature et Forêts, SPW DG03 ;

Considérant que le crédit permettant cette recette est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 640/161-12

À l'unanimité,

D É C I D E

Article 1.

La destination suivante est donnée aux coupes de bois pour l'exercice 2017:

- Lot 1 lieu-dit SAUVENIERE – cpe 11
Compartiments/parcelles, 28/2
61 bois, grumes 11 m³
- Lot 2 lieu-dit SAUVENIERE – cpe 11
Compartiments/parcelles, 28/2
91 bois, grumes 15 m³
- Lot 3 lieu-dit SAUVENIERE – cpe 11
Compartiments/parcelles, 28/2
94 bois, grumes 16 m³
- Lot 4 lieu-dit BELHEID – cpe 10
Compartiments/parcelles, 20/1
80 bois, grumes 39 m³
- Lot 5 lieu-dit HERMITRY – cpe 11
Compartiments/parcelles, 34/3
57 bois, grumes 19 m³

seront vendus sur pied par adjudication publique, en totalité au profit de la caisse communale.

Article 2.

La vente a lieu en date du **mercredi 25 octobre 2017 à 9h30 à la salle communale de LA REID, route du Maquisard à 4910 LA REID** conformément au cahier des charges général relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne modifié le 07 juillet 2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du Code forestier du 15 juillet 2008, complété par les clauses particulières suivantes

- « CLAUSES PARTICULIÈRES PRINCIPALES

Article 1 Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par enchères.

Les lots retirés ou invendus seront sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'administration communale de Spa, le jeudi 16 novembre 2017 à 9h00

Article 2 : Promesse de caution bancaire :

Conformément à l'article 19 des clauses générales, si la quantité des lots achetés est supérieure à 35 m³, production séance tenante d'une promesse de caution bancaire telle que prévue aux articles 13 à 16 desdites clauses générales.

Article 3 : Bois chablis et bois scolytés dans les coupes en exploitation

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à

- 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 4 : délais d'exploitation des chablis

4.1 Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

Abattage dans les **20 jours** de la délivrance du permis d'exploiter sauf indications contraire dans les clauses particulières du lot, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

4.2 Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

Abattage dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 5 Conditions d'exploitation, clauses complémentaires globales

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence d'une personne mandatée par l'acheteur, cette personne sera porteuse d'une procuration selon le modèle joint en annexe

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C 150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, il pourra y avoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 1^{er} avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval y sera alors obligatoire.
- **Pour les feuillus, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, en application de la circulaire biodiversité.**

En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable sauf interdiction motivée préalable de l'Agent des forêts responsable du triage concerné.

En peuplement résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de quitter les cloisonnements présents pour réaliser l'exploitation. Les branches devront être disposées sur ces cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions pour les lots suivants sont d'application :

POUR TOUS LES PROPRIÉTAIRES

5.1. Délais d'exploitation :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2019 sauf indications contraires reprises dans les commentaires inscrits sous les lots.

5.2. Pour tous les lots

Précautions à prendre :

- **Rappel du cahier des charges – art.3** : par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges et déclare y adhérer sans restriction aucune.
- Les adjudicataires qui souhaitent exploiter leur lot les week-ends et jours fériés sont tenus d'en avertir le titulaire du triage ou à défaut le chef de cantonnement la veille au plus tard.
- **Rappel de l'article 38§2 et §3** : Évacuation des branches et ramilles en dehors des chemins, sentiers, promenades, ruisseaux, fossés et rigoles au fur et à mesure de l'exploitation (c'est-à-dire immédiatement) et jetées à minimum 4m de ceux-ci. Les traverses seront disposées sur les fossés avant tout dépôt de bois.

5.3. Lots 1, 2, 3 et 5

Lots situés dans le périmètre des sources de Spa et/ou à proximité d'un captage.

Prière de se conformer à l'annexe : « Travaux en zone de prévention et de surveillance »

Précautions à prendre :

- Interdiction de circuler au moyen d'engins mécaniques dans un rayon de 35 mètres autour des captages
- Interdiction d'utiliser des pesticides (insecticides ou fongicides)
- Interdiction de dépôts non surveillés d'hydrocarbures
- Interdiction d'exploiter les dimanches et jours fériés
- Utilisation obligatoire d'huiles de chaînes biodégradables
- En cas de fuite ou pertes d'hydrocarbures, les travaux seront stoppés immédiatement. Le Service forestier (titulaire du triage, à défaut le chef de cantonnement) sera informé dans les minutes qui suivent.

5.4. Lot 4

Lot situé en zone de protection des sources.

Précautions à prendre :

- Interdiction de circuler au moyen d'engins mécaniques dans un rayon de 35 mètres autour des captages
- Interdiction d'utiliser des pesticides (insecticides ou fongicides)
- Interdiction de dépôts non surveillés d'hydrocarbures

- Utilisation d'huiles de chaînes biodégradables
- En cas de fuite ou perte d'hydrocarbure, les travaux seront stoppés immédiatement. Le service forestier (titulaire du triage ou chef de cantonnement) sera informé sans délai. N° de garde et de permanence : 0477/813.001.

Lot situé en zone Natura 2000 : pas d'abattage entre le 01/04 et le 31/07.

Lot numéroté à la peinture.

Article 6 Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse :

L'accès à la forêt est interdit le jour des battues annoncées conformément au code forestier.

Article 7 Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 8 Certification PEFC

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 9 Visite des lots

La visite des lots de bois de chauffage peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance en un endroit convenu avec le forestier concerné à l'exception des mardis et jeudis, week-ends et jours fériés.

Article 10 dispositions finales

En participant à la vente, l'enchérisseur/le soumissionnaire déclare avoir une parfaite connaissance des lots et reconnaît, par le seul fait de la remise d'une offre, avoir pris connaissance des clauses générales et particulières qui régissent la vente publique et déclare y adhérer sans restriction.

L'enchérisseur/le soumissionnaire est tenu par son offre la mieux-disante. Toutes les contestations qui peuvent s'élever, pendant les opérations de l'adjudication, sur la validité des enchères/des soumissions, sur la solvabilité des enchérisseurs ou des cautions sont tranchées immédiatement par le président de séance.

05.- Association de projet « Parc naturel des Sources » - Exercice 2016 - Approbation des comptes annuels et du rapport d'activités - Prise d'acte du rapport du réviseur - Décharge à donner au Comité de gestion et au réviseur.

Le Conseil communal,

Vu l'association de projet dénommée « Parc naturel des Sources » constituée entre les Communes de Stoumont et de Spa par acte notarié du 23 mai 2014 ;

Vu les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur de l'association de projet ci-annexés se rapportant à l'exercice 2016 ;

Vu les décisions de l'association de projet en date du 08 juin 2017 arrêtant les comptes annuels et le rapport d'activités ;

Attendu qu'il appartient aux Conseil communaux des communes associées de se prononcer sur les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur de l'association de projet ;

Vu l'article L1522-4 § 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 24 des statuts de l'association de projet ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E

Article 1

D'approuver les comptes annuels 2016 ainsi que le rapport d'activités de ce même exercice

Article 2

De prendre acte du rapport du réviseur de l'association de projet.

Article 3

De donner décharge au comité de gestion et au réviseur

06.- Égouttage et rénovation du chemin Henrotte. Protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la S.P.G.E. Convention entre la S.P.G.E. et la Ville de Spa.

Le Conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au placement des égouts chemin Henrotte ;

Vu le programme d'investissement 2013-2016 de la Ville de Spa, des travaux d'égouttage vont avoir lieu Chemin Henrotte,

Vu que ces travaux sont à charge de la S.P.G.E. (Réf. S.P.G.E. 63058/02/G051) conjointement avec des travaux de voirie à charge de la Ville de Spa ;

Attendu que dans le cadre de ce chantier, le remplacement de la conduite d'eau est inévitable au sens du protocole d'accord entre le Distributeur et la S.P.G.E. ;

Attendu que la part communale résultant de l'intervention de la S.P.G.E. est calculée avec les coefficients habituels et intégrée dans le montant de paiement différé de l'égouttage ;

Attendu que l'estimation de la part communale selon la règle d'intervention de 42%, sur base du montant de 58.554,34 € pris en charge par la S.P.G.E. serait de $58.554,34 \times 0,42 = 24.592,82$ € ;

Attendu que l'intervention annuelle complémentaire à celle concernant uniquement l'égouttage serait de $24.592,82/20$ ans = 1.229,61€ ;

Vu le projet de convention transmis par la S.P.G.E. ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 16 août 2017 et que la Directrice financière a remis un avis favorable en date du 21 août 2017 ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

D'approuver le projet de convention entre la S.P.G.E., la SWDE et la Ville de Spa relative au protocole d'accord pour le déplacement des conduites de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financé par le S.P.G.E.

Cette convention fait partie intégrante de la présente délibération.

07.- Marché de fournitures. Centrale de marchés relative à la fourniture de matériel de sécurité routière. Décision à prendre

M. Brouet s'étonne du peu de matériel et du peu de précisions techniques qui sont repris dans le dossier.

M. Mathy: il ne s'agit que d'un aperçu du matériel disponible.

Le Conseil communal,

Vu la centrale de marché organisée par la Province de Luxembourg concernant la fourniture de panneaux de signalisation routière à destination des pouvoirs adjudicateurs, des entreprises publiques et des entités adjudicatrices situées sur le territoire de la Province de Luxembourg et de la Province de Liège ;

Vu la décision du Collège provincial de Luxembourg du 09 juin 2016 d'attribuer le marché à la SA EUROSIGN de Fernelmont ;

Vu la décision du Collège provincial de Liège du 1^{er} juin 2017 de rendre ce marché accessible aux Villes et Communes de la Province de Liège ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

De procéder à la commande de matériel via la centrale de marché organisée par la Province de Luxembourg.

08.- Marché de fournitures. Centrale de marchés relative à la fourniture de radars préventifs. Décision à prendre

Le Conseil communal,

Vu la centrale de marché organisée par Province de Luxembourg concernant la fourniture de radars préventifs à destination des pouvoirs adjudicateurs, des entreprises publiques et des entités adjudicatrices situées sur le territoire de la Province de Luxembourg et de la Province de Liège ;

Vu la décision du Collège provincial de Luxembourg du 09 juin 2016 d'attribuer le marché à la SA EUROSIGN de Fernelmont ;

Vu la décision du Collège provincial de Liège du 1^{er} juin 2017 de rendre ce marché accessible aux Villes et Communes de la Province de Liège ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

De procéder à la commande de matériel via la centrale de marché organisée par la Province de Luxembourg.

09.- Marché de travaux. Champs des Sports : Aménagement d'un terrain en matière synthétique et renouvellement de l'éclairage. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Libert lit qu'une subvention de 431.000€ sera sollicitée. Pourquoi n'est-elle pas déjà demandée? Est-on certain de l'obtenir? Sinon que se passera-t-il?

M. Mathy précise que l'on vote toujours les cahiers des charges avant de solliciter les subventions, mais que les travaux sont commandés après celles-ci; elles sont cependant automatiques.

M. Brouet relève que la commune doit tout de même dégager 200.000€. En a-t-on la capacité?

Mme Delettre: cette dépense est reprise dans le budget extraordinaire 2017, elle fait partie des choix que nous avons posés.

M. Mathy ajoute que la balise d'investissements est bien respectée.

M. Brouet demande pourquoi ce dossier ancien revient sur le tapis en 2017.

M. Mathy rappelle les tentatives de déplacer le football à la Fraineuse, qui ont échoué (décision du ministre Collin l'an passé); on ne peut pas attendre éternellement.

M. Brouet: la nouvelle majorité régionale ne pourrait pas changer la situation?

M. Mathy rappelle que l'on promet depuis des années des installations convenables au club.

M. Bastin ajoute qu'il est également important de fidéliser les jeunes spadois dans le club de Spa.

M. Brouet: quid du reste des infrastructures?

M. Mathy: leur amélioration sera prévue dans une 2^e ou 3^e phase de travaux.

M. Brouet: quelle est la santé du club?

M. Bastin: les finances sont saines.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché de travaux. Champs des Sports : Aménagement d'un terrain en matière synthétique et renouvellement de l'éclairage" a été attribué à EXAS, avenue Professeur Henrijean, 42d à 4900 SPA ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-070 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, EXAS, avenue Professeur Henrijean, 42d à 4900 SPA ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1-Renouvellement de l'éclairage, estimé à 79.596,36 € hors TVA ou 96.311,60 €, TVA comprise;

* Lot 2-Aménagement d'un terrain synthétique, estimé à 444.968,62 € hors TVA ou 538.412,03 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 524.564,98 € hors TVA ou 634.723,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/72154 -projet 20170008 et que celle-ci sera financée par emprunt et subsides;

Considérant l'avis de légalité rendu par la directrice financière en date du 23 août 2017;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-070 et le montant estimé du marché "Marché de travaux. Champs des Sports : Aménagement d'un terrain en matière synthétique et renouvellement de l'éclairage", établis par l'auteur de projet, EXAS, avenue Professeur Henrijean, 42d à 4900 SPA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 524.564,98 € hors TVA ou 634.723,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/72154 – projet 20170008 et celle-ci sera financée par emprunt et subsides.

Article 5 :

La révision des prix est applicable à ce marché.

10.- Marché de travaux - Sport de rue: aménagement du terrain, aménagement des installations, démolition du réservoir. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet: de nouveau, pourquoi ce vieux dossier revient-il à un an des élections?

M. Mathy rappelle les difficultés pour le finaliser, l'auteur de projets ayant été un peu laxiste.

M. Libert demande une estimation des délais.

M. Mathy évalue un délai de réalisation de 3 mois.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-065 relatif au marché "Marché de travaux - Sport de rue: aménagement du terrain, aménagement des installations, démolition du réservoir" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Infrastructure et génie civil, estimé à 153.500,00 € hors TVA ou 185.735,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 - Equipement et clôtures de l'aire de jeux, estimé à 87.000,00 € hors TVA ou 105.270,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 240.500,00 € hors TVA ou 291.005,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 - Infrastructure et génie civil est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO1 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 - Equipement et clôtures de l'aire de jeux est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO1 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/721-54 (n° de projet 20170023) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis de légalité obligatoire délivré par le Directeur financier en date du 23 août 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-065 et le montant estimé du marché "Marché de travaux - Sport de rue: aménagement du terrain, aménagement des installations, démolition du réservoir", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 240.500,00 € hors TVA ou 291.005,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO1 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/721-54 (n° de projet 20170023) et celle-ci sera financée par emprunt et subsides.

Article 6 :

La révision des prix est applicable à ce marché.

11.- Peinture intérieure de l'église de Spa. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-069 relatif au marché "Peinture intérieure de l'église de Spa" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.682,29 € hors TVA ou 68.585,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/723-60 (n° de projet 20170011) et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 août 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 23 août 2017

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-069 et le montant estimé du marché "Peinture intérieure de l'église de Spa", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.682,29 € hors TVA ou 68.585,57 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/723-60 (n° de projet 20170011).

12.- Marché de fournitures. Fourniture et placement de deux équipements de stationnement pour vélos avec auvent pour les sites suivants : piscine communale et tennis. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-068 relatif au marché "Marché de fournitures. Fourniture et placement de deux équipements de stationnement pour vélo avec auvent pour les sites suivants : piscine communale et tennis" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.634,00 € hors TVA ou 34.647,14 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la promesse de subsides du Service public de Wallonie du 18.07.2017 d'un montant de 26.110 € obtenue suite à l'appel à candidatures « stationnements vélos » lancé par le SPW et pour lequel la Ville de Spa avait rentré un dossier en date du 02.03.2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/72360 – projet 20170036 et que le financement de celle-ci est prévu par emprunt et subsides;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 23 août 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-068 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures. Fourniture et placement de deux équipements de stationnement pour vélo avec auvent pour les sites suivants : piscine communale et tennis", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.634,00 € hors TVA ou 34.647,14 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 764/72360 – projet 20170036 et le financement de celle-ci est prévu par emprunt et subsides.

13 - Marché de services. Entreposage, réparation, pose et dépose d'illuminations au centre-ville de Spa pour les fêtes de fin d'année. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet demande si la Ville va dorénavant se charger du montage et du placement des illuminations.

M. Mathy explique que les services communaux ne s'occuperont pas du montage. En période hivernale, ils peuvent être sollicités par le déneigement ce qui pourrait entraîner un retard dans la pose des illuminations. En revanche, le démontage sera effectué par la main d'œuvre communale car un retard dans les délais est moins problématique.

M. Brouet demande si la commune dispose d'un élévateur.
M. Mathy répond que le service des plantations en possède un.
M. Brouet espère que les opérations de montage et de démontage seront mieux signalées qu'actuellement

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-063 relatif au marché "Marché de services. Entreposage, réparation, pose et dépose d'illuminations au centre-ville de Spa pour les fêtes de fin d'année" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.540,00 € hors TVA ou 50.263,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 1 an;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2018 à l'article 569/124-06 libellé « Eclairage décoratif de fin d'année : prestations techniques de tiers » ;

Considérant l'avis de légalité rendu par la Directrice financière le 23 août 2017;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-063 et le montant estimé du marché "Marché de services. Entreposage, réparation, pose et dépose d'illuminations au centre-ville de Spa pour les fêtes de fin d'année", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.540,00 € hors TVA ou 50.263,40 €, 21% TVA comprise pour une durée de 1 an ;

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2018 à l'article 569/124-06 libellé « Éclairage décoratif de fin d'année : prestations techniques de tiers ».

14.- Marché de services. Audit juridique, fiscal et financier de l'établissement thermal. Approbation des conditions, du mode de passation et financement. Convention de coopération à conclure avec Aqualis.

Mme Delettre propose le huis-clos qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

15.- Travaux d'égouttage (avenue Dr Pierre Gaspar et boulevard Lühr, Préfayhai et route du Tonnelet, Winamplanche). Approbation des décomptes finaux. Souscription de parts au capital de l'AIDE

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu le 19 juillet 2010 avec l'organisme d'épuration AIDE et la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIDE pour les travaux d'égouttage suivants : avenue Dr Pierre Gaspar et boulevard Lühr, Préfayhai et route du Tonnelet, Winamplanche ;

Vu les décomptes finaux présentés par l'AIDE aux montants suivants :

- avenue Dr Pierre Gaspar et boulevard Lühr : 526.831,50 EUR htva ;
- Préfayhai et route du Tonnelet : 547.178,76 EUR htva ;
- Winamplanche : 380.399,37 EUR htva ;

Attendu qu'en application du contrat d'égouttage, la commune s'engage à participer aux investissements d'égouttage en souscrivant des parts au capital de l'AIDE à concurrence du montant définitif de la quote-part financière de la commune ;

Vu le courrier de l'AIDE du 26 juin 2017 communiquant le montant de cette quote-part :

- avenue Dr Pierre Gaspar et boulevard Lühr : 152.781 EUR htva (29% du décompte final) ;
- Préfayhai et route du Tonnelet : 306.420 EUR htva (56% du décompte final) ;
- Winamplanche : 26.041 EUR (42% du décompte final) ;

Attendu qu'en application du contrat d'égouttage, la souscription communale est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an dès l'année qui suit la fixation du montant définitif des parts ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23 août 2017, conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 24 août 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

D É C I D E

Article 1^{er} : Les décomptes finaux présentés par l'intercommunale AIDE pour les travaux d'égouttage suivants sont approuvés aux montants repris ci-après :

- avenue Dr Pierre Gaspar et boulevard Lühr : 526.831,50 EUR htva ;
- Préfayhai et route du Tonnelet : 547.178,76 EUR htva ;
- Winamplanche : 380.399,37 EUR htva ;

Article 2 : La commune souscrit des parts bénéficiaires C au capital de l'intercommunale AIDE à concurrence de 485.242 EUR. La souscription communale est libérée à concurrence de 5 % par an dès l'exercice 2018 et ce jusqu'à la libération totale des fonds. L'échéance annuelle de la libération est fixée au 30 juin. Le premier versement sera effectué le 30 juin 2018.

Article 3 : La dépense liée à la libération des parts sera inscrite à l'article 877/81251 des budgets extraordinaires des exercices 2018 à 2037 et financée par le fonds de réserve extraordinaire à alimenter annuellement par transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire.

Article 4 : La présente délibération est transmise à l'intercommunale AIDE pour suite utile, et au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §4, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

16.- Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017. Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
 Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa, arrêté en séance du conseil de fabrique du 22 août 2016, approuvé le 27 septembre 2016 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa, arrêtée en séance du conseil de fabrique du 12 juillet 2017, parvenue à l'autorité communale le 14 juillet 2017, proposant les modifications suivantes :

	<i>Budget initial</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Budget ordinaire 2017				
Recettes globales	72.878,74 €	0,00 €	0,00 €	72.878,74 €
Dépenses globales	72.878,74 €	6.500,00 €	6.500,00 €	72.878,74 €
Boni global	0,00 €	6.500,00 €	6.500,00 €	0,00 €

Vu la décision du 18 juillet 2017, parvenue à l'autorité communale le 19 juillet 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve les modifications de dépenses sans remarques ;

Attendu que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que la modification budgétaire est sans incidence sur l'intervention communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 juillet 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 20 juillet 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D É C I D E

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa est approuvée telle qu'arrêtée en séance du conseil de fabrique du 12 juillet 2017 :

	<i>Budget initial</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Budget ordinaire 2017				
Recettes globales	72.878,74 €	0,00 €	0,00 €	72.878,74 €
Dépenses globales	72.878,74 €	6.500,00 €	6.500,00 €	72.878,74 €
Boni global	0,00 €	6.500,00 €	6.500,00 €	0,00 €

Article 2 : L'intervention communale reste inchangée et s'élève à 51.960,10 EUR.

Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.

Article 4 : La présente délibération est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa et à l'organe représentatif du culte pour être annexée à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

17.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 27 juin 2017.

18.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juillet 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 27 juillet 2017.

19.- Communications.

Le Conseil communal prend connaissance des documents suivants:

Décisions de tutelle:

- approbation (par expiration du délai) de deux règlements complémentaires de circulation (rue de Sclessin et marché hebdomadaire)
- approbation du règlement de travail pour le personnel communal
- prorogation du délai imparti pour statuer sur les comptes communaux de l'exercice 2016
- réformation de la première modification budgétaire de l'exercice 2017
- absence de mesure de tutelle pour la désignation de Chantal MONTULET comme conseillère de l'action sociale
- approbation des comptes communaux de l'exercice 2016

Remerciements du club de volley de Spa pour le subside octroyé.

Intercommunale ORES. Procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Intercommunale PUBLIFIN. Rapport final de l'audit réalisé par un cabinet d'experts à la demande du Gouvernement wallon sur les structures du groupe.

Questions de membres du Conseil communal:

ECOLO

1) Nivezé. Les riverains ont envoyé leurs suggestions, les balises placées sur la chaussée ont été retirées vers l'extérieur de la route, la rentrée scolaire est proche. Pouvez-vous me dire les aménagements que vous allez exécuter?

M. Bray: une enquête a été réalisée auprès des riverains. Ses résultats sont à l'étude au service des Travaux. Comme aménagements concrets, des peintures au sol sont prévues le 4 septembre si le temps le permet. Une étude sera réalisée pour atténuer le bruit dû à des pavés, déploré à plusieurs reprises par des riverains. Les riverains recevront un accusé de réception. Le Collège a reçu une pétition de riverains de l'avenue Orth donc une réflexion globale est nécessaire.

2) Route des Fontaines. Elle a reçu un nouveau tapis mais il me semble que nous avons voté que pour une longueur plus réduite. Pouvez-vous m'expliquer la procédure que vous avez utilisée? Point de vue de la signalisation provisoire, celle installée à la date de ce jour est un peu complexe, panneau C1 et panneau C3 et les barrières ouvertes avec limitation de vitesse à 50 km/h de même que des écriteaux (Green area - red area - young village) vissés dans les troncs d'arbres. Quand la route sera-t-elle à nouveau autorisée à la circulation?

M. Mathy pense qu'il y a confusion. Il avait été évoqué au Conseil communal une réfection via le fonds de protection des sources, pour 1.000.000€, avec bordures, égouttage, etc. Ici, il s'agit d'un simple renouvellement du bitume. Les fondations étaient assez bonnes pour un simple enrobage. La réouverture est prévue le 20 septembre.

3) Pont du Ravel au Préfayhai. Depuis plusieurs mois, des graffitis sont visible sur le garde-corps du côté intérieur. Êtes-vous au courant et si oui, pourquoi ne sont-ils pas recouverts? Qu'en est-il du dossier du Ravel entre Spa et Sart? De même que la liaison entre Spa Géronstère et le chemin Henrotte?

M. Mathy rassure: les graffitis seront prochainement enlevés.

M. Bray: le dossier de RAVeL entre Spa et Sart a été ralenti à cause d'un changement d'ingénieur au STP et d'un problème au niveau du permis d'urbanisme. Pour la partie entre Spa-Géronstère et le chemin Henrotte, deux demandes de subsides ont été introduites: une demande de subvention dans le cadre de la mobilité douce envoyée le 1^{er} aout, et une autre via Liège-Europe-Métropole en association avec 4 autres communes.

INDÉPENDANTS

4) Panneau d'information à l'entrée de la ville (J. DETHIER). L'état du panneau informant de manifestations spadoises situé au début de l'avenue Reine Astrid est peu esthétique et comporte des informations désuètes. Ce panneau est-il digne d'un pôle touristique majeur de la région? On parle du remplacement de celui-ci depuis plusieurs années. Le Collège peut-il nous informer des mesures futures qui seront prises dans le but d'améliorer le système d'information des manifestations spadoises?

M. Bloemers répond pour le Collège: début juillet, l'Office du Tourisme a décidé de prendre en charge l'enlèvement de la structure, et un nouveau panneau sera bientôt placé. Pour le 15 septembre, les deux panneaux des entrées de ville devraient être en place.

Mme Dethier: pourquoi pas un panneau digital?

M. Bloemers: c'est compliqué car ils doivent en général être placés sur des terrains privés; en outre, la régie des routes est parfois réticente aux panneaux publicitaires. Ce sont des dossiers compliqués à gérer.

M. Brouet y voit l'occasion d'indiquer également sur ces écrans les parkings disponibles.

M. Bloemers confirme que ce serait techniquement possible.

5) Bilan du contrôle des zones bleues (J. DETHIER). Lors du Conseil communal du 27 juillet, nous vous interrogeons à propos du nombre de jours de contrôle de la zone bleue par la zone de police des Fagnes. Étant donné le faible nombre de contrôle constaté pour les mois de mai et juin, pouvez-vous informer le Conseil communal du nombre de contrôles qu'il y a eu au mois de juillet? Pouvez-vous aussi nous rassurer sur la volonté de la majorité de faire fonctionner efficacement cette zone bleue pour ne pas en arriver au parking payant?

M. Bray: le Collège interpelle la police pour qu'elle contrôle efficacement cette zone. Les nouvelles sont rassurantes. Il n'y a eu que 5 contrôles (46 PV) en juillet (le nombre faible est dû au grand nombre de manifestations à ce moment-là mais en aout, la police a contrôlé 13 jours (122 PV). Si la moyenne d'aout est maintenue, le Collège sera satisfait. Un bilan avec la police est prévu en fin d'année.

Par ailleurs, si le bilan était négatif, il reste une autre possibilité que le parking payant, à savoir le recours à un organisme privé pour le contrôle de la zone bleue.

Mme Dethier a été étonnée d'entendre, à l'examen de recrutement d'un directeur pour la RCA, qu'il envisageait que cet organisme gère à terme des parkings payants.

M. Mathy n'a jamais caché sa volonté de passer au parking payant si la zone bleue ne donne pas satisfaction.

Mme Stasse insiste sur la nécessité de laisser d'abord à la zone bleue toutes les chances de fonctionner.

M. Bray signale que la commune de Theux fonctionne avec un organisme privé qui contrôle la zone bleue.

M. Houssa a constaté une augmentation des demandes de cartes de stationnement pour riverains.

Mme Dethier demande si le Collège a constaté un meilleur turn-over des emplacements de stationnement?

M. Bray répond que c'est difficile à déterminer mais qu'il en a personnellement l'impression.

Mme Dethier: dès lors, pourquoi maintenir un parking place Royale?

M. Bray propose d'évoquer la question du groupe Osons Spa à ce propos.

OSONS SPA

6) Parking place Royale (L. JANSSEN). Élaborer une politique de stationnement est essentiel pour la gestion du centre-ville. Sa cohérence fait encore débat aujourd'hui, malgré l'adoption du plan de mobilité. Les commerçants ont lancé une pétition pour le maintien d'un parking au centre-ville sur la Place Royale et le maintien de la zone Bleue. Pourquoi supprimer le parking Place Royale à partir du 1^{er} septembre 2017? Où stationneront les participants aux séminaires, aux salons et aux événements organisés dans la grande salle du Centre Culturel?

M. Bray: le Collège a décidé de supprimer le parking de la place Royale à partir du 1^{er} septembre; initialement, il n'était prévu que jusqu'à la fin des travaux de la place du Monument et de la rue du Fourneau. Cette place est souvent utilisée pendant l'année: kermesse, grandes brocantes, Francofolies, théâtre, rallyes, foire aux noix, etc. Le but du Collège est d'encourager les manifestations à cet endroit. Pour les séminaires, le Collège cherche des solutions au cas par cas: parking de la gare certes excentré, place de l'hôtel de ville, centre thermal via funiculaire, parkings souterrains des hôtels moins utilisés à cause de la place Royale. Les parkings « excentrés » restent assez proches du centre par rapport à d'autres villes. Par ailleurs, le Collège n'a jamais reçu la pétition qui a tourné à une époque. Une partie de ses revendications est défendue par le Collège (zone bleue), mais pas le parking place Royale.

7) Livraisons (L. JANSSEN). Nous constatons régulièrement des problèmes de circulation engendrés par la livraison des commerces au niveau du centre-ville. Quel est le nombre d'emplacements réservés aux livraisons ou déchargements dans le centre de notre ville? En l'absence de place réservée, quelle procédure suggérez-vous aux commerçants et aux livreurs?

M. Bray: les zones de livraison empêchent le parking à certains moments. On ne peut pas augmenter le nombre de parkings et les zones de livraisons, c'est défendre tout et son contraire. Il y a une zone place du Monument, une rue du Fourneau qui sera peut-être supprimée car le commerce concerné va déménager (mais c'est la preuve que le Collège pense aux livraisons lors de nouveaux travaux), d'autres dans les piétonniers. Aux commerçants, nous suggérerions d'utiliser si possible les moments où il y a moins de trafic. Par exemple, vers 7h ou 8h du matin, il y a énormément de places pour livrer.

INDÉPENDANTS

8) Golf Hôtel (Fr. GAZZARD). Vous informiez le conseil communal au mois de mai sur une audition intervenue le 9 mai avec deux représentants de la société Beverburcht, dont le grand patron. Les décisions qui ont été prises oralement pour l'avancement du projet devaient être coulées dans un accord écrit. Pouvez-vous nous indiquer si ce rapport écrit a été rédigé? Le cas échéant nous le fournir. Qu'en est-il de l'avancement du projet?

M. Mathy: notre avocat a fait rapport cette semaine. Il propose de convoquer à nouveau Beverburcht pour continuer l'audition. Cette société a récusé ses deux avocats. Le Collège souhaite se montrer plus incisif et envisage de menacer la société d'exproprier ou de reconstruire à l'identique.

M. Gazzard: vous étiez plus optimistes il y a quelques mois.

M. Mathy: nous n'avons jamais caché que la confiance avec cette société n'était pas rétablie.

M. Gazzard: elle n'a pris aucun contact avec la Ville pour l'introduction d'un permis d'urbanisme?

M. Mathy: non.

M. Libert: quelle est la santé financière de cette entreprise?

M. Mathy: elle est bonne, c'est surtout le holding derrière (BEVER) qui est solide.

M. Gazzard: on s'oriente vers la voie judiciaire?

M. Mathy: attendons de voir comment se passe l'audition.

M. Gazzard: en résumé, le dossier n'a pas avancé depuis mai? Ce n'est pas bien parti...

M. Mathy: en effet

M. Gazzard: comment financer une expropriation? Que fera-t-on de ce bien?

M. Mathy: on trouvera toujours bien une société intéressée.

M. Libert: quid d'une saisie immobilière?

M. Mathy: pourquoi pas; ça a été envisagé.

9) Lotissement du Fawetay (Fr. GAZZARD). En 2000, un projet de lotissement "La Heid des Pairs" constitué de 36 parcelles avait été présenté lors d'une étude d'incidence. Il s'agissait déjà du deuxième projet, un premier ayant déjà été présenté en 1991. Ce projet avait été contesté par un comité de défense qui regrettait qu'il leur était imposé et qu'il était destructeur pour l'environnement. Ce Comité de défense a ensuite recueilli presque 2000 signatures contre ce projet. Les démarches de ce comité ont débouché sur le classement en 2003 du site et les deux cents tilleuls de la double allée du Chemin du Fawetay et de la Heid des Pairs ont été sauvés. Un nouveau projet est actuellement en cours d'étude. On parle maintenant d'une cinquantaine de lots au lieu de 36 parcelles auparavant. Nous sommes très inquiets à propos de ce projet ne fut-ce que par son ampleur. Le Collège a-t-il déjà pris connaissance de ce dossier? Quelles sont les différences avec le projet de 2000 et quel est son impact sur l'environnement?

M. Bray: aucun permis n'a été déposé. Il s'agit d'un projet de plus de 2 hectares et il faut donc une étude d'incidences et une réunion d'information. Celle-ci est prévue ce lundi 4 septembre à Creppe: présentation du projet et information du public. Il n'est pas possible d'émettre un avis avant cette réunion.

M. Mathy ajoute qu'il y a déjà eu deux précédentes informations des riverains.

M. Gazzard s'étonne que personne n'ait montré au préalable au Collège un tel projet. Il déplore cette densification de l'habitat. Il s'agit d'un projet très impactant.

M. Bray connaît une partie du projet pour avoir assisté à une réunion à Creppe à laquelle étaient présents d'autres membres du Collège, mais il assure ne pas avoir reçu la moindre demande officielle.

M. Houssa confirme n'avoir vu personne pour ce dossier, ni même le moindre plan.

M. Gazzard: le SDER recommande la densification de l'habitat existant, mais pas dans des zones à l'extérieur des villes, qui ne sont pas desservies par des transports en commun; ce projet va à l'encontre du SDER.

M. Bray rappelle que Spa ne dispose pas de réserves foncières énormes.

M. Gazzard n'est pas contre le fait de bâtir, mais alors de façon modérée.

OSONS SPA

10) Marché hebdomadaire (Y. LIBERT). Il nous revient qu'à plusieurs reprises, lors du marché hebdomadaire, certains maraîchers ont été empêchés d'installer leur stand, leur emplacement étant encore occupé par un véhicule particulier lors de leur arrivée sur les lieux. D'après nos informations, le délai d'intervention de la police pour faire enlever ces véhicules est très long, ce qui a déjà contraint ces maraîchers à renoncer à participer au marché. Ces problèmes font apparaître une difficulté à faire respecter l'interdiction de stationner en vigueur sur le site du marché hebdomadaire, le jour de celui-ci. Si ce problème devait se reproduire à nouveau, la ville risque d'engager sa responsabilité à l'égard de

ces commerçants. Une réaction rapide et efficace est donc nécessaire. Êtes-vous informés de ces problèmes? De quelle manière entendez-vous faire respecter l'interdiction de stationner sur le site du marché hebdomadaire, au moment de celui-ci? Quels moyens mettez-vous en œuvre pour y remédier et pour assurer à chaque maraîcher un emplacement accessible?

M. Houssa: la signalisation a été renforcée pour les premiers marchés (chevalets) mais 4 véhicules étaient encore stationnés au début du marché. Cependant, cela arrivait parfois rue Servais également. Il a rencontré la police. Le véhicule utilisé pour la pause 22h00-07h00 passera vérifier le mardi matin qu'il n'y a plus de véhicules sur les emplacements occupés par le marché.

11) PUBLIFIN (L. JANSSEN). Suite à l'audit de l'intercommunale Publifin, comment la ville de Spa pourrait-elle s'assurer à l'avenir que les dividendes générés par un secteur d'une intercommunale lui parviennent plutôt que de financer d'autres secteurs tels les médias ou la télédistribution? Comment s'assurer de recevoir les justes dividendes liés à l'activité Résa Gaz? Quels sont concrètement les contrôles à mettre en place? Comment obliger Nethys à créer des entités distinctes par pôles d'activités pour un contrôle public efficace surtout pour Résa qui ressort d'un secteur régulé?

M. Houssa: cette question a déjà été posée, mais le Conseil communal ne sait pas y répondre. C'est une question à poser à l'assemblée générale de l'intercommunale.

M. Jurion indique que l'audit de l'Intercommunale Publifin, demandé par la Région wallonne, n'a pas ébranlé ses convictions. Il lui paraît, également, impossible de réaliser un audit sérieux en un mois. L'approche de cet audit est, aussi, trop juridique et pas suffisamment financière. La supracommunalité présente des avantages, sur le plan économique, en répartissant le coût des services collectifs concernés sur un plus grand nombre de têtes. Le prix en est, cependant, une certaine perte de contrôle de l'association. Certes, les communes sont-elles représentées au sein des organes des intercommunales. L'expérience montre, cependant, que, souvent, les contrôlés et les contrôleurs finissent par très bien s'entendre.

M. Jurion estime que deux approches de la question sont possibles, l'une juridique, l'autre politique. Le bourgmestre d'Andenne, en évaluant les pertes subies par sa commune, annonçait une action juridique contre Publifin. On ignore où on est aujourd'hui. Une action juridique prendra du temps, et le risque existe qu'on ferme, un jour, le dossier en raison d'une procédure anormalement longue. Il privilégie l'approche politique: il faut poser les bonnes questions en assemblée générale (demander d'expliquer le calcul du montant des dividendes, par exemple). C'est ainsi que Cédric Halin a obtenu les informations qu'il a diffusées au sein du public.

M. Jurion considère également que la Région wallonne, qui est l'organe de tutelle, a été défaillante. Elle doit, impérativement, améliorer son contrôle sur les intercommunales. Il faudra voir quelle sera l'attitude du nouveau Gouvernement wallon, qui s'interroge, par ailleurs, sur sa participation au sein de certaines entreprises publiques wallonnes.

M. Jurion envisage ensuite le cas de Nethys. Bien que ses dirigeants veuillent le faire croire, il ne s'agit nullement d'une entreprise privée puisqu'elle est financée par des fonds publics. Il ne croit pas, par ailleurs, au dogme selon lequel le secteur public résoudrait tous les problèmes. Ce n'est pas en élargissant le rôle de l'État qu'on améliore l'état de l'économie. Que du contraire. Nethys ne va pas restaurer la prospérité dans la région liégeoise en investissant dans d'autres pays d'Europe ou en Afrique.

M. Jurion termine en rappelant que, ce qui le préoccupe, au-delà des dividendes perçus par la Ville, c'est le prix auquel les Spadois paient l'énergie. On observe que c'est, principalement, l'évolution des coûts de distribution qui explique la hausse du prix de l'énergie. L'inefficacité des structures chargées de cette distribution influence négativement le niveau de vie de chacun.

M. Janssen: dès lors que nous ne sommes plus dans une vraie structure intercommunale, pourquoi ne pas s'en retirer?

M. Jurion juge cela impossible. Par sa taille, la commune est incapable de gérer seule la distribution de gaz. Les coûts seraient excessifs.

M. Jurion ajoute qu'il n'est pas possible de déterminer, avec précision, les dividendes auxquels la commune aurait droit. Enfin, il s'étonne qu'alors qu'une commune ne peut pas faire de placements à risque, une intercommunale ne soit pas soumise à cette contrainte. De nouveau, il estime que la tutelle a été défaillante à ce niveau-là.

12) Centre sportif de Warfaaz (L. JANSSEN). Pouvez-vous nous expliquer le taux d'occupation des salles assez bas au Centre sportif de Warfaaz? Quelles sont les répercussions financières pour la ville?

M. Bastin: la difficulté majeure est d'occuper les salles en journée. Les écoles n'ont pas le budget nécessaire. Le gestionnaire du hall envisage des incentives/team buildings. Depuis des années, la Ville et l'ADEPS sortent 15.000€ pour combler le déficit. Cette année, cette somme sera transformée en heures à attribuer aux clubs. Une autre proposition est de diminuer le prix des salles en journée, ce qui pourrait davantage intéresser les écoles. Un rapport a été rédigé pour comparer avec d'autres communes.

M. Janssen déplore que, parfois, l'ADEPS bloque des salles.

M. Kuo relève l'influence de la météo et la difficulté pour l'ADEPS d'élaborer des plans hebdomadaires.

----- o -----
M. le Bourgmestre-Président lève la séance publique à 21h40.

----- o -----
La réunion se poursuit à huis clos à 21h45.

----- o -----
HUIS CLOS

----- o -----